



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

-----  
COMMUNE DE BOREY-----  
CANTON VILLERSEXEL

ARRETE MUNICIPAL N°12/2026

DU 02/10/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE  
TERRASSEMENT POUR  
BRANCHEMENT ELECTRIQUE NEUF

Rue de Villersexel

**Le Maire de la commune de Borey (Haute-Saône),****VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code la route,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**VU** la demande formulée par l'entreprise PAROTY sise 70000 VESOUL pour exécuter les travaux de terrassement pour branchement électrique neuf- rue de Villersexel.**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers des voies communales, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**ARRETE****ARTICLE 1 – Du 12 octobre au 15 novembre 2026**, l'entreprise PAROTY est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour branchement électrique neuf- rue de Villersexel sur la commune de BOREY.**ARTICLE 2** - A la hauteur des travaux, la circulation s'effectuera soit par restriction de chaussée soit par alternat manuel géré par l'entreprise PAROTY.**ARTICLE 3** - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 4** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise PAROTY chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire de la commune de Borey, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Vesoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.

Fait à Borey, le 02 octobre 2026

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.